



«Nouveaux fronts»: éliminer l'esclavage

Guide à l'intention des syndicats



ITUC CSI ICB

Confédération syndicale internationale

Table des matières

«Nouveaux fronts»: éliminer l'esclavage - Guide à l'intention des syndicats	5
L'esclavage moderne	5
«Nouveaux fronts» de la CSI: éliminer l'esclavage	7
Objectifs	7
Stratégie	7
Nouvel élan mondial vers l'élimination de l'esclavage	8
Le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé	9
Le Programme de développement durable à l'horizon 2030	10
Les endroits particulièrement exposés à l'esclavage moderne	11
Qatar	11
Ouzbékistan	12
Mauritanie	12
Paraguay	13
Italie	14
Recrutement équitable des travailleurs migrants	15
Éliminer l'esclavage dans les chaînes d'approvisionnement mondiales	16
Produits de la mer	17
Que pouvez-vous faire?	18

L'esclavage moderne

L'économie mondiale est gangrenée par l'esclavage moderne et l'exploitation par le travail. Les investisseurs placent leur argent dans des pays où la main-d'œuvre est bon marché, même si le travail forcé est généralisé dans différents secteurs, notamment le travail domestique et la prestation de soins, l'agriculture, la construction, l'industrie manufacturière et le secteur du divertissement. Les travailleurs/euses migrants et les populations indigènes sont particulièrement vulnérables.

Les estimations minimales des travailleurs/euses victimes de travail forcé ont constamment augmenté durant les dernières décennies, passant du nombre alarmant de 21 millions à 36 millions.

Le travail forcé persiste dans des pays confrontés à des questions relatives à

l'esclavage historique et culturel, comme la Mauritanie, alors que la traite à des fins de travail forcé est en hausse dans les pays industrialisés. Le modèle de l'esclavage au Qatar et dans les États du Golfe constitue un exemple particulièrement flagrant et est désormais un scandale de dimension mondiale.

Dans l'économie privée mondiale, le travail forcé génère 150 milliards USD chaque année. Dans tous les pays, des employeurs et des recruteurs sans scrupules exploitent de plus en plus les lacunes dans la législation internationale en matière de travail et de migration et sa mise en œuvre. Après le trafic de drogues et d'armes, la traite d'êtres humains constitue désormais la troisième plus importante activité criminelle du monde.

Nombre de victimes du travail forcé par région



Les chaînes de l'esclavage ne peuvent être brisées que si les travailleurs et les travailleuses s'organisent et intensifient les appels lancés dans le monde pour éliminer l'esclavage et mettre un terme au travail forcé.

En 2014, les gouvernements ont massivement soutenu l'adoption d'un nouveau traité pour endiguer la montée de l'esclavage moderne. Il est à présent temps d'appeler les gouvernements à remplir leurs engagements à l'échelle internationale, à ratifier le Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé et à élaborer un plan d'action national ferme. Le système de la kafala financé par les États du Golfe et d'autres politiques d'entreprise qui facilitent les pires formes d'exploitation consistent désormais un

scandale de dimension mondiale et doivent être abolis. Cet élan mondial est une occasion pour les travailleurs/euses et les syndicats de renverser la tendance de l'emploi de plus en plus précaire, informel et illégal.

Il va sans dire que la lutte pour les droits des travailleurs/euses va bien au-delà de l'élimination de l'esclavage. Nous voulons bien plus que simplement la fin de l'esclavage pour les travailleurs/euses au 21e siècle. Nous voulons des conditions salariales et de travail décentes, le respect des normes du travail et sociales, ainsi que la protection des droits et des libertés. L'élimination de l'esclavage moderne est un point de départ vers un travail décent pour tous.

«Nouveaux fronts» de la CSI: éliminer l'esclavage

Le Congrès de la CSI à Berlin, en 2014, a confirmé la lutte pour éliminer l'esclavage moderne comme l'une des trois campagnes « Nouveaux fronts » du mouvement syndical mondial, visant à promouvoir une large ratification du Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930; à soutenir les organisations syndicales locales aux endroits particulièrement exposés à l'esclavage moderne afin de provoquer un changement; et à tenir les gouvernements et les entreprises responsables lorsque la responsabilité de la persistance de l'esclavage moderne dans l'économie mondiale leur incombe.

La liberté syndicale signifie que les travailleurs et les travailleuses peuvent se libérer. La liberté syndicale est un droit préalable à l'exercice de tous les autres droits, et la syndicalisation est l'instrument le plus efficace pour combattre l'esclavage et le travail forcé. Lorsque la liberté syndicale est respectée et les travailleurs/euses ont le droit de s'organiser librement, la fin de l'esclavage, du travail des enfants et d'autres pratiques du travail inacceptables est garantie.

Les entreprises qui adoptent un modèle commercial basé sur l'esclavage moderne et les gouvernements qui facilitent l'exploitation des personnes moyennant des lois obsolètes ont été mis en garde. Les consommateurs, les membres syndicaux et les travailleurs/euses font campagne et s'organisent pour mettre fin à l'esclavage des temps modernes.



Objectifs

- Seize ratifications du Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé de l'OIT d'ici fin 2016 et 50 ratifications d'ici fin 2018
- Élimination du travail forcé aux endroits particulièrement exposés dans le monde
- Obtention d'une indemnisation effective de l'État et des entreprises en cas de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement

Stratégie

- Une campagne mondiale lancée par les organisations affiliées dans 16 pays en vue de la ratification et de la mise en oeuvre du Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé
- Organisation et mobilisation des travailleurs/euses vulnérables au travail forcé
- Obligation pour les entreprises de rendre des comptes pour le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, y compris moyennant une procédure en justice et des stratégies d'investissement relatives au capital des travailleurs

Nouvel élan mondial vers l'élimination de l'esclavage

La Convention de l'OIT sur le travail forcé de 1930 est l'une des normes de l'OIT les plus largement ratifiées, confirmant ainsi le consensus international selon lequel le travail forcé est moralement inacceptable.

Toutefois, alors qu'en 1930 la plus grande partie du travail forcé était exigée des États dans les colonies d'outre-mer, aujourd'hui 90 pour cent du travail forcé est présent dans le secteur privé. Selon des estimations récentes, le travail forcé est présent dans l'ensemble de l'économie mondiale et aucun pays dans le monde n'est à l'abri du travail forcé.

De toute évidence, la communauté internationale n'est actuellement pas en mesure de combattre efficacement les nouvelles formes d'esclavage.

Lors de la Conférence internationale du travail (CIT) de l'OIT en juin 2014, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont décidé de donner un nouvel élan à la lutte mondiale contre le travail forcé,

notamment la traite des êtres humains et les pratiques analogues à l'esclavage, et ont voté à une écrasante majorité l'adoption d'un protocole venant compléter la Convention sur le travail forcé de 1930 (C.29).

Il constitue à présent la nouvelle norme juridique internationale pour combattre l'esclavage moderne et offre aux gouvernements des orientations spécifiques sur les mesures efficaces visant à son éradication.

En outre, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, approuvé par les États membres des Nations unies en septembre 2015, vise à éradiquer le travail forcé, à mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, et à interdire et à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025. Le caractère universel du Programme à l'horizon 2030 fait écho à l'échelle mondiale à la lutte pour mettre fin à l'esclavage moderne et au travail forcé.



Photo: OIT

Le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé

La ratification du Protocole contraint les États, en vertu du droit international, à prendre des mesures efficaces visant à prévenir et à éliminer le travail forcé, à assurer aux victimes une protection et un accès à des voies de recours appropriées et efficaces, notamment une indemnisation, et à sanctionner les auteurs.

Les États seront tenus de développer une politique et un plan d'action nationaux en concertation avec les organisations de travailleurs afin d'assurer:

1. La prévention

- a. La sensibilisation
- b. Une législation du travail et une protection couvrant tous les travailleurs
- c. Le renforcement des services de l'inspection du travail
- d. La protection des travailleurs/euses migrants contre des pratiques de recrutement frauduleuses
- e. La diligence raisonnable par les entreprises pour prévenir les risques du travail forcé et y faire face
- f. L'action contre les causes profondes du travail forcé

2. La protection

- a. L'identification
- b. La libération
- c. La protection
- d. Le rétablissement
- e. La réadaptation

3. Les mécanismes de recours et de réparation

- a. Des mécanismes de recours et de

réparation efficaces, tels que l'indemnisation, indépendamment de leur présence ou de leur statut juridique dans le pays

- b. La garantie que les victimes ne sont pas poursuivies pour des actes illicites commis en conséquence directe de leur soumission au travail forcé

4. Coopération

- a. Coopération transnationale entre les autorités chargées de l'application du droit du travail et du droit pénal, les gouvernements, les autorités administratives et les services de renseignement afin d'identifier les victimes, d'enquêter sur les cas et de sanctionner tous les acteurs impliqués dans la traite d'êtres humains à des fins de travail forcé.

L'adoption du protocole est une victoire pour les travailleurs/euses dans le monde entier à une époque de déréglementation et de précarité de l'emploi.

Toutefois, s'il n'est pas ratifié, le protocole restera un tigre de papier. Si les gouvernements ne le ratifient pas, leur engagement à mettre fin au travail forcé et à soutenir l'adoption du protocole en 2014 ne sera qu'une promesse en l'air.

S'il n'est pas largement ratifié, le nombre d'esclaves modernes continuera d'augmenter. À l'exception de la Thaïlande qui a voté contre et des pays du Conseil de coopération du Golfe qui se sont abstenus, tous les États membres de l'OIT ont voté en faveur du Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé.

Il est à présent temps de leur demander de respecter cet engagement et de le ratifier.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies a approuvé le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui inclut 17 Objectifs de développement durable (ODD) remplaçant les Objectifs du millénaire pour le développement.

Le Programme à l'horizon 2030 est un programme universel destiné tant aux pays développés qu'aux pays en développement et comporte l'ODD 8 spécifique visant à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. C'est une victoire pour le mouvement syndical.

L'ODD 8 identifie plusieurs cibles plus spécifiques conformes aux revendications du mouvement syndical dans le cadre de la lutte contre le travail forcé, notamment la création d'emplois décents, la formalisation du travail, la non-discrimination, la protection des droits du travail des migrants et des travailleurs/euses exerçant un emploi précaire, etc.

L'ODD 8.7 appelle expressément à **«Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.»**

Autrement dit, les Nations unies ont adopté un programme de développement mondial qui fait de l'éradication de l'esclavage moderne une priorité mondiale, s'inscrivant dans le cadre d'un plus grand engagement à garantir le travail décent pour tous.

Le Programme à l'horizon 2030 sera mis en oeuvre à l'échelle nationale. Les syndicats nationaux peuvent s'engager dans ce programme en demandant à leur gouvernement national de se conformer à ce programme mondial et de réaliser tous les ODD relatifs au travail décent et aux droits du travail.

Le mouvement syndical mondial, par le biais du Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) de la CSI, suit de près la mise en oeuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment les questions relatives à l'esclavage moderne et au travail forcé.



Les endroits particulièrement exposés à l'esclavage moderne

Nous n'avons pas seulement besoin de lois. Le mouvement syndical international oeuvre aux endroits particulièrement exposés dans le monde à l'esclavage contemporain, soutient les organisations syndicales locales en vue d'amener des changements et de tenir les gouvernements et les entreprises responsables lorsque la responsabilité de la persistance de l'esclavage moderne leur incombe.

L'esclavage moderne est présent partout: de la construction des stades pour la Coupe du monde au Qatar et des plantations de coton en Ouzbékistan, au travail domestique en Mauritanie et aux exploitations bovines au Paraguay, en passant par le secteur de la pêche en Thaïlande et aux Philippines, l'agriculture en Italie, les chaînes de production des vêtements que nous portons, les aliments que nous mangeons et les services que nous utilisons sont entachés de travail forcé.

Qatar

Le parrainage et le système de *kafala* contraignent les travailleurs/euses migrants au travail forcé au Qatar ainsi que dans d'autres pays du Golfe. Malgré les lois visant à interdire la confiscation des passeports, jusqu'à 90 pour cent des passeports des travailleurs/euses expatriés sont entre les mains des employeurs. Dans le cadre du système restrictif du parrainage, les employeurs ont le pouvoir unilatéral d'annuler les permis de séjour, de priver les travailleurs/euses de la possibilité de changer d'employeur et de leur refuser l'autorisation pour quitter le pays. Le système de parrainage au Qatar octroie des

pouvoirs considérables aux employeurs. Les travailleurs/euses migrants endettés qui font l'objet d'abus ou ont été trompés évitent, dans la plupart des cas, toute action en justice par crainte de représailles, en raison du long processus de recours ou par manque de connaissances de leurs droits légaux. Ils sont finalement pris au piège du travail forcé, y compris de la servitude pour dettes.

Alors que les syndicats sont illégaux au Qatar, la CSI aide les syndicats des pays d'origine à soutenir les travailleurs/euses migrants dans des groupes informels pour débattre et aborder des questions d'intérêt commun en matière de travail.

En étroite collaboration avec les Fédérations syndicales internationales, notamment l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) et la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), la CSI tient responsables les entreprises et les associations sportives, telles que la FIFA, Qatar Airways et des entreprises de construction menant des activités commerciales au Qatar et dans d'autres pays du Golfe, dont les EAU, pour leur traitement à l'égard des travailleurs. Les entreprises doivent faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et remédier aux cas de travail forcé.



Photo: Matilde Gattioni

Ouzbékistan

Tout en reconnaissant les progrès accomplis dans l'éradication du travail des enfants en Ouzbékistan durant les dernières années grâce aux efforts de la Fédération des syndicats d'Ouzbékistan, la CSI note qu'il subsiste de graves risques de travail forcé et d'exploitation d'hommes et de femmes dans la mesure où la récolte du coton continue de requérir une main-d'oeuvre considérable pour travailler dans les champs durant la période annuelle de récolte.

La CSI a établi un dialogue avec la Fédération des syndicats d'Ouzbékistan, reconnaissant son rôle de premier plan pour mettre fin au travail des enfants en vue de continuer d'apporter des changements dans le pays et d'exhorter le gouvernement à respecter la liberté syndicale, à ratifier le Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé et à prendre des mesures concrètes visant à combattre le travail forcé, notamment des changements structurels dans l'organisation de la récolte du coton, le contrôle dans les champs, une aide juridique aux travailleurs/euses, une sensibilisation aux droits fondamentaux des travailleurs/euses, des pratiques de recrutement appropriées pour le travail saisonnier ou complémentaire, l'incorporation de mesures de protection spécifiques dans les conventions collectives, le règlement des conflits, une hausse salariale, et la santé et la sécurité dans l'agriculture.



Photo: Ecouterre

Mauritanie

L'esclavage reste très étendu en Mauritanie, pratiqué principalement par le groupe ethnique des Maures blancs, et touche la population ethnique des Haratins. Le statut d'esclave est transmis au fil des générations de la population capturée à l'origine durant des raids historiques menés par les groupes esclavagistes. Les personnes tenues en esclavage vivent sous le contrôle direct de leur maître et ne perçoivent aucune rémunération pour leur travail. En général, les hommes et les enfants gardent les animaux ou travaillent dans les champs, alors que les femmes assument les tâches domestiques, notamment aller chercher de l'eau, ramasser du bois, préparer les repas et s'occuper des enfants des maîtres. Ils font systématiquement l'objet de mauvais traitements physiques et verbaux. Les jeunes filles et les femmes sont souvent abusées sexuellement et violées par leur maître.

Alors que la Mauritanie rencontre toujours des difficultés à faire face à l'esclavage traditionnel, les rapports sur les formes contemporaines d'esclavage, telles que la traite d'être humains, sont en hausse. En septembre dernier, la CSI a soutenu les syndicats mauritaniens dans leur protestation contre la traite des travailleurs/euses domestiques comme esclaves modernes vers les pays du Golfe. Le ministre du Travail de Mauritanie s'est alors engagé à proposer un projet de loi en vue de la ratification du Protocole et a ordonné d'arrêter de délivrer des visas aux travailleurs/euses prévoyant de travailler en Arabie saoudite. Une révision du programme de travail des migrants a également été promise et quatre agences impliquées dans le système ont été fermées. Toutefois, les demandes d'indemnisation des victimes



ont été ignorées et les militants contre l'esclavage qui sont emprisonnés doivent encore être libérés.

De nombreuses recommandations de l'OIT et de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de l'esclavage ont abouti à l'adoption d'une feuille de route nationale pour mettre un terme à l'esclavage en 2014. Toutefois, peu de mesures ont été prises dans la pratique. La CSI soutient toutes les organisations affiliées nationales en Mauritanie qui cherchent à organiser les travailleurs/euses des groupes ethniques victimes de discrimination et à créer une vaste alliance de la société civile en vue de mener la lutte contre l'esclavage. Cette vaste alliance a permis d'obtenir la ratification du Protocole par la Mauritanie en mars 2016. À présent, le Protocole, conjointement avec la feuille de route nationale visant à mettre un terme à l'esclavage, sert de cadre pour redoubler d'efforts pour mettre fin à l'esclavage dans le pays, mais de graves problèmes persistent en ce qui concerne la mise en oeuvre efficace de la législation contre l'esclavage, l'enquête sur les cas et la poursuite des auteurs, l'efficacité de l'Agence nationale pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage (Tadamoun) et les repréailles à l'encontre des militants contre l'esclavage.

Paraguay

De nombreux travailleurs/euses indigènes dans des fermes agricoles dans la région paraguayenne du Chaco sont victimes de la servitude pour dettes. Des milliers de travailleurs/euses indigènes seraient soumis à des conditions de servitude pour dettes dans les traditionnelles fermes d'élevage dans les régions reculées du bas Chaco et du Chaco central. Les patrons les obligent à acheter les produits de première nécessité à des prix exorbitants dans les magasins des ranchs et leur versent un montant dérisoire à la fin de l'année. Les fermes d'élevage sont protégées par des gardes armés qui refusent l'accès aux inspecteurs du travail.

Les syndicats au Paraguay ont établi une alliance avec les organisations indigènes du Chaco en vue d'organiser les travailleurs/euses indigènes dans les fermes d'élevage et dans les services domestiques. Ensemble ils exhortent le gouvernement à ratifier le Protocole, à adopter une législation sur le salaire minimum et la protection sociale qui couvrirait également les travailleurs/euses dans la région du Chaco et à renforcer l'inspection du travail dans la région. Entretemps, les syndicats et les organisations indigènes documentent des cas de travail forcé et recensent les chaînes d'approvisionnement afin d'identifier les entreprises responsables.



Italie

Le travail forcé n'est pas uniquement un problème des pays en développement. Des cas d'exploitation par le travail et de travail forcé sont de plus en plus enregistrés dans les pays industrialisés. En Italie, cet esclavage moderne dans le secteur de la récolte des tomates est bien connu dans le sud du pays. Les syndicats ont récemment signalé des cas de dizaines de milliers de travailleurs pauvres et peu qualifiés travaillant de manière informelle et illégale pour un salaire bien inférieur au salaire minimum, dans de piètres conditions dans le pays. Un grand nombre de ces travailleurs agricoles, dont la plupart sont issus de l'immigration, ont été trompés et contraints de travailler dans des conditions proches de l'esclavage par des recruteurs illégaux ou «*caporale*». En outre, les femmes qui travaillent dans ce secteur courent un grand risque d'être victimes de harcèlement sexuel, comme le confirment plusieurs cas.

Les syndicats italiens appellent le gouvernement à ratifier le Protocole et redoublent d'efforts pour organiser les travailleurs/euses dans les régions les plus affectées en déployant des unités mobiles et des caravanes destinées à syndiquer jusque dans les champs où est pratiquée

l'exploitation. Depuis 2011, les syndicats ont exhorté le gouvernement à adopter une législation nationale contre les recruteurs illégaux. En novembre 2015, le gouvernement a finalement soumis au Parlement le projet de loi visant à interdire le *caporalato*. En mai 2016, le gouvernement, les syndicats représentant les travailleurs agricoles, l'inspection du travail nationale, des organisations d'employeurs et des ONG ont signé un Protocole d'accord contre le *caporalato*. Le phénomène insidieux du *caporalato* touche 430 000 travailleurs et génère 17 milliards EUR chaque année. Un *caporale* est un recruteur clandestin local payé par de grandes entreprises pour qu'il engage une main-d'oeuvre à faible coût pour récolter les champs. Le *caporalato* touche tant les travailleurs nationaux que migrants. Le statut précaire des travailleurs migrants sans papiers est particulièrement utilisé comme moyen de les contraindre à accepter des conditions de travail informel et irrégulier sans protection. La ratification du Protocole sur le travail forcé et l'approbation longuement attendue du projet de loi sur le *caporalato*, conjuguées à une mise en oeuvre effective, constitueraient des étapes importantes dans l'abolition de l'esclavage moderne en Italie.



Recrutement équitable des travailleurs migrants

Le manque de réglementation et de supervision des recruteurs de main-d'oeuvre, des agences et des intermédiaires constitue un facteur clef qui facilite l'esclavage moderne. Des travailleurs et travailleuses migrants se retrouvent de plus en plus pris au piège du travail forcé en raison de l'imposition de frais et de fausses promesses. À leur arrivée, un grand nombre d'entre eux sont confrontés au remplacement de leur contrat et finissent par exercer un autre emploi, percevant un salaire bien inférieur à celui qui avait été promis dans de piètres conditions. De nombreux travailleurs migrants contractent des emprunts pour couvrir les frais de recrutement exorbitants, mais sont incapables de rembourser l'emprunt en raison du recrutement frauduleux, du salaire bas et irrégulier, des frais supplémentaires imprévus et des déductions salariales.

Afin d'accroître la transparence et de fournir aux travailleurs des informations fiables, les syndicats au Népal, en Indonésie et aux Philippines ont établi une plateforme Internet pour permettre aux travailleurs migrants d'examiner les pratiques de recrutement et d'emploi dans les pays de destination, notamment la Malaisie, la Corée du Sud et les pays du Golfe. Les travailleurs migrants peuvent ainsi recevoir des informations fiables sur la réglementation de l'emploi et tirer les leçons des expériences d'autres travailleurs avec certains recruteurs ou employeurs. En outre, les travailleurs peuvent obtenir de l'aide des syndicats et des conseils juridiques s'ils souhaitent présenter leurs griefs.

Éliminer l'esclavage dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

Le travail forcé contribue de plus en plus aux secteurs économiques traditionnels et aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Le pouvoir et les profits des entreprises dépendent de plus en plus du modèle commercial basé sur l'appauvrissement à travers les chaînes d'approvisionnement mondiales, exploitant les travailleurs et les ressources naturelles. Le pouvoir des entreprises est renforcé grâce à l'ouverture des marchés et est projeté sur les petits producteurs et entreprises ainsi que leurs travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement, réduisant leurs salaires. L'intégration de l'approvisionnement en matières premières, de la production de biens, de la logistique et des services signifie que tous les types d'entreprises sont impliqués. Dans ce modèle, les entreprises se réservent les parties à plus forte valeur ajoutée et les plus rentables de la production (conception, valorisation de la marque et gestion financière) et sous-traitent les processus à forte intensité de main-d'œuvre qui ne leur offrent que de faibles marges bénéficiaires. Conjugué à l'absence d'une ferme volonté politique de garantir le respect des normes internationales du travail reconnues internationalement, ce modèle entraîne une augmentation des inégalités et du nombre de travailleurs victimes du travail forcé. Par conséquent, des millions de travailleurs/euses continuent de vivre dans la pauvreté et d'avoir un emploi précaire, tandis que l'environnement est dé-

gradé. Et pourtant, l'appel irresponsable à une plus grande libéralisation du commerce et flexibilité du marché du travail se poursuit.

Les entreprises ont des responsabilités à l'égard des travailleurs et des travailleuses à travers leurs chaînes d'approvisionnement. Nous disposons de lois nationales et de normes internationales, notamment les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales. Toutefois, dans le même temps, nous constatons que l'industrie de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui représente 80 milliards USD, masque les problèmes plutôt que de les régler. Aujourd'hui, les entreprises sont soumises à une responsabilité juridique limitée dans leur pays dans les cas des violations qu'elles commettent ou auxquelles elles contribuent moyennant l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement. En effet, les chaînes d'approvisionnement sont structurées de manière à limiter la responsabilité, permettant aux entreprises de bénéficier de sous-traitants sans loi et de pays qui ne peuvent ou ne veulent pas appliquer la loi.

Le travail forcé fait partie des pires formes d'exploitation de ce modèle. Nous devons éliminer l'esclavage dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La CSI,

conjointement avec ses organisations affiliées, dénoncera l'empreinte sociale et la main-d'oeuvre cachée des grandes entreprises. Dans le cadre de la campagne « Halte à la cupidité des entreprises » des « Nouveaux fronts », les syndicats s'organisent pour éradiquer l'esclavage dans les chaînes d'approvisionnement. La CSI

soutient les syndicats aux endroits particulièrement exposés pour recenser les risques et les cas de travail forcé dans les entreprises et les chaînes d'approvisionnement afin de faciliter l'accès à des recours effectifs et d'obtenir une indemnisation des entreprises pour les violations dont elles ont bénéficié.

Produits de la mer

Parmi les nombreux autres produits fabriqués moyennant le recours au travail forcé, les produits de la mer sont l'une des marchandises avec une chaîne d'approvisionnement notoire. Le thon en boîte que vous achetez dans le supermarché a de fortes chances d'avoir été produit en recourant au travail forcé. Une faible réglementation et l'absence de mise en oeuvre dans l'industrie de la pêche sont exploitées sans scrupules par les entreprises de pêche qui trompent leur équipage sur les navires en les gardant en mer durant plusieurs années. Les travailleurs font l'objet de violence physique, de tromperie et de contrainte dans le processus de recrutement, de conservation des documents d'identité et de pression psychologique, notamment la menace d'être rejetés par-dessus bord sans que personne n'en sache rien. La transformation côtière des produits de la mer est réalisée dans des conditions proches de l'esclavage.

La CSI soutient les campagnes de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) et de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) contre le travail forcé dans l'industrie des

fruits de mer, en appuyant les travailleurs qui s'organisent pour défendre leurs propres intérêts et lutter contre les actions antisyndicales d'entreprises transnationales ou locales qui cherchent à les priver du droit de le faire, en faisant pression en faveur de la ratification de la Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche et du Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé et en contribuant à l'éradication du travail des enfants, du travail forcé et de la traite d'êtres humains ainsi que de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Des entreprises, telles que Thai Union, et la Thaïlande, le seul pays dans le monde à avoir voté contre l'adoption du Protocole en 2014, sont dans l'oeil du cyclone, mais également d'autres pays tels que les Philippines sont confrontés à des problèmes similaires. L'ITF et la CSI ont soumis conjointement une plainte à l'OIT contre le gouvernement de la Thaïlande pour violations de la Convention 29 sur le travail forcé dans l'industrie de la pêche thaïlandaise. La Thaïlande a signé la Convention en 1969. L'ITF et la CSI appellent à une révision complète des lois et du régime d'inspection concernant l'industrie de la pêche thaïlandaise.

Que pouvez-vous faire?

Les syndicats jouent un rôle essentiel pour garantir une ratification rapide et une mise en oeuvre appropriée du Protocole à l'échelle nationale. La CSI vise à recueillir la ratification par 16 pays au moins du Protocole en 2016 et soutient la campagne de l'OIT «50 for Freedom» («50 pour la liberté») en vue d'obtenir 50 ratifications avant fin 2018. La CSI espère obtenir le soutien de l'ensemble de ses organisations affiliées pour lancer une campagne contre l'esclavage.

Le 9 décembre 2015, la centrale syndicale britannique *Trades Union Congress* et la *Confederation of British Industries* ont écrit à la ministre de l'Emploi et des Retraites, Priti Patel, exhortant le gouvernement à ratifier le Protocole de l'OIT relatif à la Convention sur le travail forcé. Le 22 janvier 2016, le gouvernement du Royaume-Uni était le troisième dans le monde à avoir ratifié le Protocole. Depuis lors, la Mauritanie, le Mali, la France et la République tchèque ont suivi le mouvement.

En Suède, il existe une grande variété de conditions de travail. Sur la partie bien réglementée du marché du travail, les travailleurs sont généralement couverts par des négociations collectives et bénéficient de conditions de travail décentes. Toutefois, ceux qui sont contraints de travailler en dehors du marché du travail établi courent un grand risque d'être victimes de l'exploitation et du travail forcé. La confédération syndicale suédoise

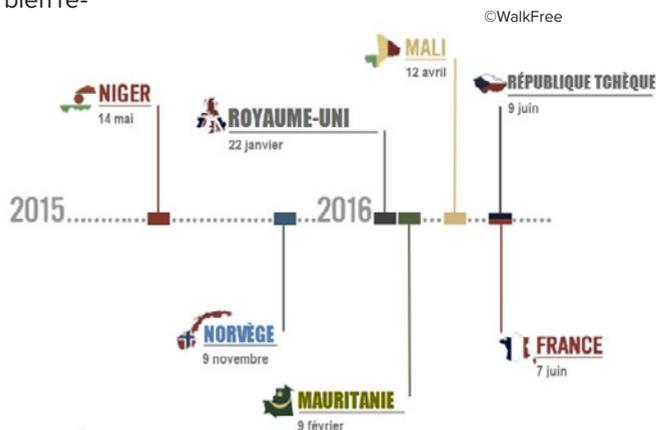
LO est dès lors particulièrement préoccupée par l'esclavage moderne en Suède et dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises suédoises.

<http://www.svd.se/lo-basen-regeringen-ar-slapphant-som-attan/om/naringsliv>

La LO-Suède organise des réunions, des séminaires et des journées d'action pour faire pression sur le gouvernement pour qu'il ratifie le Protocole sur le travail forcé et établisse un plan d'action national.

Bien que le comité suédois auprès de l'OIT ait déclaré, en février 2015, que la Suède devait ratifier le Protocole, qui constitue un instrument important pour prévenir et combattre le travail forcé, la Suède ne l'a toujours pas ratifié. La LO-Suède exhorte le gouvernement à abandonner sa réticence à le ratifier.

Les organisations affiliées à la LO-Suède dans différentes industries continuent de dénoncer et de traiter des cas, ainsi que de faire pression sur les entreprises.



Justice pour les Cambodgiens exploités en Suède

En août 2016, les travailleurs migrants cambodgiens qui ont été escroqués, perdant leurs salaires, en travaillant dans les plantations d'arbres dans les forêts en Suède en 2014, ont finalement obtenu une indemnité juste. Les travailleurs ont reçu au total 282 069 SEK (32 574 USD) comme garantie salariale de l'État après avoir bénéficié de l'assistance juridique du syndicat du secteur forestier suédois.

Les 72 travailleurs s'étaient rendus dans le nord de la Suède en 2014, après s'être vu promettre un salaire d'au moins 2 300 US par mois par l'entreprise «Botnia Skog AB» – un sous-traitant de l'entreprise d'exploitation forestière «Holmen».

Le syndicat GS avait prévenu tant Holmen que l'Office suédois des migrations, qui avait donné l'autorisation à l'entreprise d'engager des travailleurs de l'étranger, compte tenu de son bilan antérieur en matière de mauvais traitements et d'exploitation des travailleurs, ainsi que du non-paiement des impôts. Toutefois, l'Office des migrations et Holmen ont choisi d'ignorer les préoccupations et les avertissements du syndicat.

Après leur arrivée, les travailleurs devaient dormir à même le sol devant une écurie, ne recevaient pas assez de nourriture ni d'eau et devaient se doucher à l'extérieur par un froid glacial.

«Nous n'avons perçu qu'un seul salaire. Certains d'entre nous ont finalement dû emprunter de l'argent à l'employeur pour acheter de la nourriture; nous étions affamés», a indiqué Saphors Lon, un des travailleurs.

À leur retour au Cambodge, un grand nombre d'entre eux n'avaient toujours pas perçu leurs salaires – et alors qu'ils attendaient de les recevoir, l'entreprise a été déclarée en faillite.

Les travailleurs ont ensuite été convoqués à un cabinet d'avocats où 11 d'entre eux ont été poussés à signer des documents en suédois qu'ils ne pouvaient comprendre – indiquant qu'ils avaient une dette envers l'employeur pour un montant total de 300 000 SEK (34 644 USD) à titre de frais de logement durant leur séjour en Suède. Lorsque les travailleurs ont refusé de payer, l'employeur s'est adressé au service public de recouvrement forcé suédois, qui a interrompu le paiement de la garantie salariale de l'État, compte tenu de la fausse dette des travailleurs envers l'entreprise.

Le syndicat GS a alloué des moyens grâce à son Fonds de solidarité pour engager un avocat qui a aidé les travailleurs migrants cambodgiens à porter leur affaire devant un tribunal suédois. À la suite de la procédure judiciaire engagée, le tribunal de district a décidé d'ignorer la dette contractée par les travailleurs qui avaient été contraints de signer des documents par leur employeur.

«C'est l'un des cas d'abus les plus graves que nous ayons connus dans le secteur forestier suédois», a indiqué Magnus Lindberg du syndicat GS, qui a été impliqué dans l'affaire en aidant les travailleurs migrants cambodgiens.

«Ce ne peut être uniquement les syndicats dans le secteur forestier qui veillent à ce que les travailleurs ne soient pas exploités. Les principales entreprises forestières doivent également être responsables et être tenues pour responsables. Elles vendent leurs produits conformément aux systèmes de certification des forêts, tels que le FSC et le PEFC, et, ce faisant, elles s'engagent à être socialement responsables», a indiqué Magnus Lindberg.

Adapté de l'article: <http://www.bwint.org/default.asp?Index=7294&Language=EN>



Karl-Petter Thorwaldsson, président de la Confédération suédoise des syndicats, condamne son gouvernement pour avoir retardé la ratification.

Vous pouvez également contribuer à garantir que cette occasion historique de mettre un terme à l'esclavage moderne ne soit pas gâchée.

1. Envoyez un message à votre ministre du Travail sur www.ratifytheprotocol.org et partagez l'action à travers vos comptes sur les réseaux sociaux personnels et de votre organisation en utilisant les hashtags #EndSlavery #50FF et #ratifytheprotocol.
2. Envoyez une lettre officielle de votre organisation (modèle de lettre dans l'annexe 1) à votre gouvernement et demandez une réunion pour discuter de la ratification.
3. Établissez une alliance avec d'autres syndicats et organisations de la société civile pour promouvoir la ratification du Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé à l'échelle nationale.
4. Élaborez un plan d'organisation ciblant les travailleurs/euses vulnérables et intégrez-les prioritairement dans les initiatives de plaidoyer et de négociation.
5. Recensez les cas de travail forcé dans les entreprises et les chaînes d'approvisionnement et sollicitez une indemnisation au travers des mécanismes de règlement des différends, notamment les tribunaux publics.
6. Complétez et envoyez le formulaire de participation (annexe 2).
7. Partagez les mises à jour des campagnes, les nouvelles, les photos et les événements sur <https://www.facebook.com/groups/ratifytheprotocol> et sur les plateformes des syndicats et des alliés sur les réseaux sociaux.
8. Suivez les mises à jour des campagnes sur <https://twitter.com/ituc>.



Annexe 1: modèle de lettre à adresser au gouvernement

(veuillez envoyer une copie à tur@ituc-csi.org)

Objet: Appel à ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930

Monsieur le Ministre/Madame la ministre,

Nous vous contactons au sujet du Protocole de l'OIT relatif à la Convention sur le travail forcé, adopté en 2014 par la Conférence internationale du travail (CIT).

Ce Protocole entend compléter la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé, 1930.

Le Protocole se base sur la Convention de 1930 mais adopte une approche plus approfondie du travail forcé, en accordant une attention particulière à la prévention, à la protection et à l'indemnisation. Il vise également à abolir toute forme de traite des personnes à des fins de travail forcé, ce qui constitue une étape importante pour la lutte contre l'esclavage moderne.

Nous saluons le soutien de notre gouvernement en faveur de ce traité au moment de son adoption à la Conférence internationale du travail, en 2014, et nous encourageons notre gouvernement à donner un degré de priorité élevé à la ratification du Protocole de 2014 de l'OIT relatif à la Convention n° 29 sur le travail forcé, 1930.

Nous estimons qu'en ratifiant ce Protocole, notre gouvernement témoignerait de la volonté de notre pays d'éliminer l'esclavage moderne partout dans le monde, y compris dans notre pays.

Dans l'attente de recevoir votre réponse sur cette question, nous restons à votre disposition pour apporter notre assistance en vue de la ratification prochaine du Protocole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre/Madame la ministre, l'expression de ma haute considération.

Secrétaire général

Annexe 2: Formulaire de participation – «Nouveaux fronts» de la CSI: éliminer l'esclavage

Veillez le renvoyer à tur@ituc-csi.org

Personne de contact/fonction:

Nom de l'organisation:

Adresse:

Courriel:

Téléphone:

Facebook:

Twitter:

1) Votre organisation participera-t-elle aux « Nouveaux fronts » de la CSI contre l'esclavage?

0 Oui

0 Non

2) Quelles actions prévoyez-vous d'entreprendre? D'autres réponses sont possibles.

0 Faire pression en faveur de la ratification du Protocole à la Convention sur le travail forcé

Prévoyez-vous une ratification en 2016?

0 Oui

0 Non

0 Faire pression en faveur d'une modification de la législation nationale correspondante

Quelles modifications sont prévues dans la législation?

.....

Quand espérez-vous ces modifications?

0 2016

0 2017

0 plus tard, en:

0 Organiser les travailleurs/euses particulièrement vulnérables

Vos organisations affiliées organisent-elles des travailleurs/euses

0 migrants 0 indigènes 0 domestiques 0 autres ?

0 Oui. Combien de membres? 0 Non

3) Collaborez-vous en la matière avec d'autres organisations?

0 Oui, quel type d'organisations?

0 Non

(par exemple, centrales syndicales, syndicats sectoriels, organisations de femmes et de migrants, organisations de défense des droits humains et de lutte contre l'esclavage, etc.)

4) Souhaitez-vous être inscrit sur la liste électronique des « Nouveaux fronts » de la CSI contre l'esclavage?

Si oui, veuillez indiquer votre/vos adresse(s) de courriel:

.....

Veillez annexer toute autre information relative à vos activités dans le cadre de la campagne.

Éditrice responsable:
Sharan Burrow, secrétaire générale

CSI
5 Bd du Roi Albert II, Bte 1, 1210 Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 2 224 0211 Fax: +32 2 201 5815
Courriel: press@ituc-csi.org Web : www.ituc-csi.org

D/2016/11.962/9